PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

► DOSSIER REMIS LE :

…….. / …..… / ……..…

► CONSTITUTION DU DOSSIER

Qu'est-ce qu'un Pacte civil de solidarité ?

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les partenaires Pacsés s'engagent à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé …), et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'exception des dépenses manifestement excessives.

En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le Pacs.

Quel est le régime applicable à vos biens ?

Vous pouvez optez entre le régime légal de la séparation des patrimoines ou de l'indivision des biens.

Si vous choisissez le régime de la séparation des biens, chaque partenaire conserve la propriété des biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

Si vous choisissez le régime de l'indivision, les biens que vous achetez, ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié. Pour plus de précisions sur les effets du Pacs (droits sociaux, conséquences fiscales, conséquences patrimoniales …), veuillez consulter le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144

I - La conclusion du Pacte Civil de Solidarité :

Qui peut faire une déclaration de Pacs ?

Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs,
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se Pacser sous certaines conditions),
- Peuvent être Français ou étrangers (toutefois si le couple vit à l'étranger, le Pacs ne peut être conclu devant le consulat français que si un des partenaires au moins est français).

Qui ne peut pas faire une déclaration de Pacs ?

Les futurs partenaires ne doivent pas être déjà mariés ou Pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- Entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant …),
- Entre frères, entre sœurs, et entre frère et sœur,
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, et entre demi-frère et demi-sœur,
- Entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre …).

A qui s'adresser ?

Les futurs partenaires doivent s'adresser au service de l'état civil de la commune où ils décident d'établir leur résidence commune.

II – Les documents à joindre à votre déclaration conjointe de conclusion de Pacs :

► DANS TOUS LES CAS :

☐ **Acte de naissance :**

- **Acte de naissance : extrait avec filiation** (ou éventuellement une copie intégrale), **datant de moins de 3 mois** (au dépôt du dossier et au jour du rendez-vous)

- **Pour les personnes nées en France**, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance.
- Pour les Français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html

Attention : le jour du rendez-vous, **les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne seront pas acceptés**. De même le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance. L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces (pièce d'identité, certificat de coutume, de célibat, certificat de non-Pacs …).

Important :

Si l'enregistrement d'un Pacs figure sur l'acte de naissance, sa **dissolution** doit y être inscrite.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez demander **un extrait du Répertoire Civil** au Tribunal Judiciaire de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).

En cas de tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice, fournir également : la décision du tribunal, la pièce d'identité du tuteur ou curateur désigné dans la décision. Par ailleurs, la convention devra être contresignée par le tuteur ou le curateur. En revanche, sa présence n'est pas nécessaire pour l'enregistrement du Pacs.

- **Acte de naissance : extrait avec filiation** (éventuellement une copie intégrale), **datant de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier complet** (pour les étrangers nés à l'étranger).

  Celui-ci doit être légalisé ou éventuellement revêtu d'une apostille (c'est-à-dire authentifié par les autorités du pays d'origine). Pour les actes sous format plurilingue il y a une dispense d'apostille, ou de légalisation et de traduction. Pour plus de renseignement veuillez-vous rapprocher de vos autorités.

  Si l'acte n'est pas rédigé en langue française, celui-ci doit être traduit par un traducteur assermenté en France par la Cour d'Appel (liste des traducteurs assermentés disponible sur : https://www.courdecassation.fr/IMG///20210113_liste_experts_ca_toulouse.pdf)

Légalisation ou apostille ? Pour savoir si votre acte doit comporter une légalisation ou une apostille reportez-vous au tableau récapitulatif de l'état actuel du droit en matière de légalisation disponible sur :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevent-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense

- **Si vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié(e),** vous produirez une copie intégrale du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivrée par l'OFPRA (validité : 3 mois).

☐ **Pièces d'identité :** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour …) **en cours de validité**. L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

☐ **Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune** (Cerfa à télécharger sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756)

La résidence commune s'apprécie au jour du rendez-vous et doit se situer sur le territoire de la commune auprès de laquelle vous devez faire enregistrer votre Pacs.

☐ **Une convention de Pacs** (en un seul original) qui peut simplement indiquer : « Nous, noms, prénoms, dates et lieux de naissance, concluons un Pacs régi par les articles 515-1 et suivants du code civil » (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable).

Un modèle de convention est disponible sur : https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48755

Pour un conseil juridique au sujet de la convention, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

► PIÈCES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES PARTENAIRES DIVORCÉ(E)S, VEUF(VE)S, SOUS RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE, ET/OU DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

☐ **Vous êtes divorcé(e) :**

- Si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance produire le livret de famille avec la mention du divorce, ou l'acte de mariage avec la mention du divorce,
- S'il s'agit d'un livret de famille étranger ou d'un acte étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près de la Cour d'Appel.

☐ **Vous êtes veuf(ve) :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille avec mention du décès.

☐ **Vous êtes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice :**

- **Un extrait du répertoire civil** à demander au Tribunal Judiciaire de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger),
- **La décision du tribunal** (jugement désignant le tuteur ou curateur),
- **La pièce d'identité du tuteur ou curateur** désigné dans la décision.

  Par ailleurs, la convention devra être contresignée par le tuteur ou le curateur. En revanche, sa présence n'est pas nécessaire pour l'enregistrement du Pacs.

☐ **Vous êtes de nationalité étrangère :**

- **Certificat de coutume et certificat de célibat datant de moins de 6 mois** (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) : document établi par l'autorité ou par la représentation diplomatique ou consulaire. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces étrangères prouvant que le partenaire **est majeur, célibataire et juridiquement capable**. S'il est présenté en langue étrangère, il devra être traduit par un traducteur assermenté. Enfin il devra être éventuellement légalisé ou comporter l'apostille.

- **Certificat de non-Pacs et de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe, datant de moins de 3 mois**. Ce document est à solliciter auprès du Service Central de l'Etat Civil soit en ligne, soit par courrier postal :

  - Par téléservice https://www.service-public.fr

  - Par courrier postal à l'aide du formulaire Cerfa n° 12819*06 téléchargeable ici : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107

    Service Central de l'Etat Civil
    Section RC/RCA/PACS
    11 rue de la Maison Blanche
    44941 NANTES cedex 09

    Pièces à joindre à votre demande : photocopie d'une pièce d'identité mentionnant l'état civil complet, photocopie de la copie intégrale d'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois (traduit en français), éventuellement, photocopie de toute pièce justificative de votre état civil : livret de famille, acte de mariage avec mention du divorce, jugement, enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.

☐ **Vous avez la qualité d'apatride ou de réfugié : Vous n'avez pas à produire de certificat de coutume et de certificat de célibat**

- **Certificat de non-Pacs et de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe**, **datant de moins de 3 mois.**
  Ce document est à solliciter auprès du Service Central d'Etat Civil soit en ligne, soit par courrier postal :

  - Par téléservice https://www.service-public.fr

- Par courrier postal à l'aide du formulaire Cerfa n° 12819*06 téléchargeable ici : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107

  Service Central de l'Etat Civil
  Section RC/RCA/PACS
  11 rue de la Maison Blanche
  44941 NANTES cedex 09

  Pièces à joindre à votre demande : photocopie d'une pièce d'identité mentionnant l'état civil complet, photocopie de la copie intégrale d'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois (traduit en français), éventuellement, photocopie de toute pièce justificative de votre état civil : livret de famille, acte de mariage avec mention du divorce, jugement, enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.

► ANNEXES :

- **Attestation sur l'honneur (page 5)** : si vous êtes de nationalité étrangère, né(e) à l'étranger et résidant en France depuis moins d'un an

- **Demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (page 6)** : si vous êtes de nationalité étrangère, né(e) à l'étranger et résidant en France depuis plus d'un an.

- **Cerfa n° 15725*03** : déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

- **Cerfa n° 15726*02** : convention-type de solidarité (Pacs)

- **Cerfa n° 12819*06** : Demande de délivrance d'un certificat de non-pacte civil de solidarité pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité

► IMPORTANT :

- Vous pouvez joindre le service des Pacs à l'adresse : ec@plaisancedutouch.fr

- **Le dossier complet** est à transmettre par les futurs Pacsés à l'adresse : mairie, rue Maubec – 31830 Plaisance-du-Touch ou à l'accueil de la mairie

- Après un pré-contrôle des pièces transmises, **vous serez contactés** par le service de l'Etat Civil afin de **fixer le rendez-vous** qui viendra finaliser le dossier.

- Horaires : le bureau des Pacs vous accueille : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- La présence **des deux partenaires est obligatoire** lors du rendez-vous.

► CÉRÉMONIE :

- Si une cérémonie est souhaitée, elle ne pourra être planifiée qu'à l'issue du rendez-vous de conclusion de PACS en mairie.

PACS

Vous êtes de nationalité étrangère,
Né(e) à l'étranger et résidant(e) en France
Depuis moins d'un an

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

NOM :
……

Prénom(s) :
……

Né(e) le …… A : …….. Pays : ……..

Atteste sur l'honneur que :

- Je réside en France depuis le : ……, soit moins d'un an au jour du rendez-vous.
- J'ai la capacité juridique de conclure un contrat (c'est-à-dire que je ne fais pas l'objet d'un régime de protection des majeurs par exemple la tutelle).

Fait à Plaisance-du-Touch, le : …….

Signature :

Toute fausse déclaration engage votre responsabilité et vous expose à des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 441-7 du code pénal.

PACS

Vous êtes de nationalité étrangère,
Né(e) à l'étranger et résidant en France
Depuis plus d'un an

Demande à envoyer à :

Service Central d'Etat Civil
Répertoire civil annexe
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09

DEMANDE D'ATTESTATION DE NON-INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE CIVIL ANNEXE

NOM : Nom d'usage :	Prénom(s) :
Vous êtes : □ célibataire □ divorcé(e) □ veuf(ve)	
Né(e) le :	Ville : Pays :
Adresse précise (N° bâtiment, d'appartement …) :	
Code postal :	Ville :
Afin de conclure un PACS à la mairie de Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne)	

Étant de nationalité étrangère, né(e) à l'étranger et résidant en France depuis plus d'un an, j'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'un certificat de non-inscription au répertoire civil annexe.

A Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne), le ……

Signature :